



La Celle Saint-Cloud

République Française

Département des Yvelines

DECISION MUNICIPALE N° 2022.40

78170

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES CINEMA

Je Soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud, Vice-président de Versailles grand Parc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par délégation, à créer, modifier ou supprimer des régies nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122-22 7^{ème} du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n° 2000.34 du 10/08/2000 modifiée par les décisions municipales n° 2001.57 du 06/12/2001, n° 2001.55 du 14/12/2001 et n°2019.18 du 23 septembre 2019,

Vu l'avis favorable conforme du Comptable public assignataire en date du 20 septembre 2022,

Considérant que la mise en place du Pass + et du Pass Culture nécessite une modification de la nature des encaissements de la Régie Cinéma,

DECIDE :

Article 1 : la régie de recettes « Cinéma » instituée auprès du service des Affaires Culturelles de la Mairie de la Celle Saint-Cloud – Hôtel de Ville 8^è avenue Charles de Gaulle - encaisse les recettes provenant du cinéma selon les modes de recouvrement suivants :

1. Carte bancaire
2. Chèque
3. Numéraire
4. Pass +/ Pass Culture

Article 2 : Un compte de dépôt de fonds au nom de ladite régie est ouvert auprès de la DDFIP des Yvelines.

Article 3 : Le fonds de caisse d'un montant de 620 euros est mis à la disposition du régisseur de recettes.

Article 4 : le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé 2 000 euros, à raison d'une fois par mois.

Article 5 : le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

Article 6 : le Maire et le Comptable public assignataire de la Celle Saint-Cloud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra être contestée devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 20 septembre 2022



Le Maire

Olivier DELAPORTE
Vice-président de Versailles Grand Parc

Acte rendu exécutoire en vertu de son dépôt en
Préfecture le 26/09/22
Accusé réception 078-217801265-20220920-
DEC2022-40-A1 et de sa publication le 27/9/22

P/Le Maire,
Par délégation,

Valérie DUPONCHEL
Directrice générale des services